

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1041**

commune (s) :

objet : Avenant collectif de transfert de la société Coteba Développement au profit de la société Coteba SAS

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1041**

objet : **Avenant collectif de transfert de la société Coteba Développement au profit de la société Coteba SAS**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent avenant concerne une transmission universelle du patrimoine de la société Coteba Développement au profit de la société Coteba SAS, et du changement du titulaire à intervenir sur le marché :

- marché n° 041 061 G : maîtrise d'œuvre - aménagement rue Berthet - Lyon 9°

Aux termes d'une décision en date du 20 novembre 2008, la société Coteba, en sa qualité d'associé unique, a décidé la dissolution anticipée de la société Coteba Développement avec transmission universelle du patrimoine à la société Coteba SAS. La société Coteba prend donc l'ensemble des marchés, conventions ou contrats que la société Coteba Développement a conclu.

Le siège social de la Société Coteba SAS est situé au 2, avenue François Mitterrand à Saint Denis (93200).

Le présent avenant de transfert vient prendre acte de cette opération et autorise la société Coteba SAS à se substituer ainsi à la société Coteba Développement dans le marché communautaire dont elle est mandataire à compter de la date de notification du présent avenant.

Un marché passé avec la Communauté urbaine et non soldé est concerné :

- marché n° 041 061 G : maîtrise d'œuvre - aménagement rue Berthet - Lyon 9°.

Cet avenant ne change en rien le marché susvisé ;

Vu ledit avenant ;

DECIDE

1° - Approuve ledit avenant collectif de transfert au bénéfice de la société Coteba SAS.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.